

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2012-614 du 30 avril 2012 portant création de l'université de Nîmes ;

Vu la commission d'enseignement du 24 novembre 2023.

Membres du conseil en exercice ayant voix délibérative :	25
Membres présents ayant voix délibérative ou voix consultative :	26
Membres présents ayant voix délibérative :	21
Dont Membres représentés ayant voix délibérative :	8
Quorum :	13

Le conseil d'université a pris la délibération suivante à l'unanimité :

L'exonération des droits d'inscription à la certification PIX pour les étudiants en formation continue à partir de l'année 2023-2024 est approuvée conformément au document annexé à la présente délibération.

Fait à Nîmes le 13 décembre 2023

Le président de l'université de Nîmes

Benoit ROIG



Projet de délibération :

Exonération des droits d'inscription à la certification PIX pour les étudiants en formation continue

Présentation du PIX :

Pix est une plateforme en ligne d'évaluation et de certification des compétences numériques. Elle est accessible à tous à l'adresse <http://pix.fr>. La plateforme est développée et gérée par un GIP créé par le ministère. Elle permet à l'étudiant de se positionner et d'être certifié sur ses compétences numériques.

Objet : prise en charge des frais d'inscription des étudiants en formation continue par l'UNIFOP

Dans le cadre de l'accompagnement des étudiants inscrits sur les diplômes d'état de l'établissement en formation continue (stagiaires de la formation continue), le service de formation professionnelle, UNIFOP, prendra en charge les droits d'inscription de la certification PIX, d'un montant de 10 euros. Cette prise en charge sera sur le budget du service UNIFOP pour l'ensemble des stagiaires de la formation continue de l'établissement à partir de l'année universitaire 2023-24.